

Un martinet noir devant un nichoir placé au sommet d'un immeuble des Pâquis. A. Korichi/COR

# Nids d'oiseaux détruits, chantier à l'arrêt

**GENÈVE** Des travaux sur des immeubles ont été stoppés à Meyrin. La loi interdit de toucher à l'habitat des oiseaux lorsque les oeufs sont pondus.

Certains nids ont survécu, mais une quinzaine d'eux, et environ quarante œufs de martinets noirs, ont été détruits lors d'une rénovation d'immeubles, à Meyrin. Résultat: les travaux sont en partie à l'arrêt depuis dix jours; et ce jusqu'à la fin de la nidification, en août.

«On n'aime pas bloquer un chantier, assure Patrick Jacot, du Centre ornithologique de réadaptation (COR). Mais les acteurs de la construction et de l'immobilier sont censés connaître les lois de protection des oiseaux.» Selon la législation fédérales, «faire échouer

une nidification est un délit», éclaire Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune. Un employé de la piscine de Bellerive, à Lausanne, avait ainsi été condamné en 2021.

L'État et ses mandataires, comme le COR veillent donc au grain. «Il vaut mieux informer et s'organiser avant les travaux pour poser par exemple des nichoirs sur les échafaudages» rappelle Gottlieb Dändliker. Reporter un chantier est une autre option. Et si personne ne voit ou ne prévient de la présence de nids? «Là, ça me rend malade,

parce qu'il faut agir vite, lance Patrick Jacot. Pour limiter les dérangements, on peut ne fermer qu'une zone du chantier, installer des nichoirs ou, plus rarement, élever les oisillons dans notre centre.» Sinon, il n'y a guère d'autre solution que de stopper les travaux.

Reste à savoir si les acteurs concernés connaissent la législation, ou alors choisissent de l'ignorer. «Les professionnels, tels que les architectes, sont au courant, assure Christophe Aumeunier, de la Chambre immobilière. Je ne suis pas sûr que ce soit le cas des propriétaires.» A la Fédération des métiers du bâtiment, Nicolas Rufener déplore, lui, «une vraie méconnaissance de la loi». DAVID RAMSEYER

## Martinet favorisé

Si la protection des nids concerne toutes les espèces, il existe à Genève une disposition unique en Suisse pour le martinet noir. Elle oblige tout constructeur d'immeuble à envisager d'y intégrer des nichoirs dévolus à cet oiseau. «Il en va de sa survie, lance Gottlieb Dändliker. Depuis des siècles, le martinet fait partie de notre patrimoine naturel en ville, il trouve son bonheur sous les toits ou dans les anfractuosités des façades. Sauf que les nouvelles constructions sont de plus en plus étanches et les possibilités de nidification s'amenuisent.»